Check against delivery

Commémoration du 10ème anniversaire de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

NATIONS UNIES
DROITS DE L'HOMME
HAUT-COMMISSARIAT

Discours d'ouverture adressé par

Emmanuel Decaux
Président
Comité des disparitions forcées

Genève, vendredi 11 mars 2016

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

mes chers collègues et amis,

Je voudrais tout d'abord remercier les quatre ambassadeurs dont les Etats sont les parrains de la résolution annuelle de l'Assemblée générale sur la Convention pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ont pris l'initiative de cet événement qui marque le 10° anniversaire de l'adoption de la Convention en 2006. Chaque année, cette résolution adoptée au consensus par l'Assemblée générale se « félicite » des travaux menés par le Comité des disparitions forcées (CED), en invitant tous les Etats à une « adhésion universelle » ce qui est un profond encouragement pour nous. Il était important de marquer à Genève, cet anniversaire, avant la réunion de l'assemblée générale, prévue à l'automne à New York. C'est en effet à Genève qu'est née la Convention, d'abord des travaux pionniers de la Sous-commission des droits de l'homme - et je suis particulièrement ému de siéger aujourd'hui de nouveau aux côtés de Louis Joinet qui m'a tout appris – puis lors des négociations du groupe de travail ouvert de la Commission des droits de l'homme que présidait l'ambassadeur Bernard Kessedjian, jusqu'à l'adoption historique du projet dans la salle XII du Palais des Nations.

Je souhaite la bienvenue à tous les participants à cette séance qui représente les différentes « parties prenantes » de cette aventure collective, notamment les ONG qui sont aujourd'hui parmi nous, autour de l'ICAED, alliant acteurs de terrain au plus près des réalités et des dangers, et les grandes ONG internationales qui n'ont cessé de nous accompagner. Ces ONG ont accompagné la longue histoire de la Convention, avec une expertise juridique remarquable et gardent la mémoire vivante des travaux préparatoires. Leur contribution est irremplaçable pour le bon fonctionnement d'une convention de protection des droits de l'homme, qui implique un travail de sensibilisation et de plaidoyer, une vigilance permanente et un professionnalisme sans défaut. De notre côté nous leur devons un appui sans faille, notamment face aux intimidations et aux représailles, conformément aux « principes de San José », approuvés l'an dernier lors de la 27° réunion des présidents des organes de traités, qui s'est tenu au Costa-Rica, et aussitôt adoptés par le Comité des disparitions forcées qui avec ses appels urgents et ses mesures de protection exerce une veille constante.

Je salue également la présence à cette tribune de M. Ibrahim Salama, qui représente aujourd'hui le Haut-Commissariat mais qui est surtout un partenaire permanent de chacun de nous par ses efforts pour renforcer « le système des traités », dans un souci de cohérence et d'efficacité, tout en respectant pleinement les spécificités et les avancées d'un instrument aussi sophistiqué et complexe que la Convention de 2006, qui est un véritable traité du XXI° siècle, à la charnière du droit international des droits de l'homme et du droit international pénal.

Dans sa mission le Comité des disparitions forcées n'est pas isolé et il agit en concertation étroite avec des partenaires très proches, comme le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (WGEID) et les autres procédures spéciales, tout comme avec les organes de traités, au premier rang desquels le Comité des droits de l'homme. C'est le mandat que nous donne l'article 26 de la Convention, mais c'est surtout notre souci de synergie et d'efficacité pour renforcer la cohérence du droit international, avec comme priorité la protection des victimes.

Je tiens à associer pleinement à ces remerciements, tous les membres du CED pleinement impliqués dans cette responsabilité collective, avec depuis l'origine un véritable esprit d'équipe, ainsi que notre secrétariat tout à fait exceptionnel, car sans lui la mise en route du Comité n'aurait pu avoir lieu de manière aussi rapide et efficace. Les 10 ans de la Convention sont en effet les 5 ans du Comité et ce démarrage est tout à fait exemplaire, si l'on songe que dix ans après leur adoption les deux Pactes n'étaient pas encore entrés en vigueur. Cet anniversaire est l'occasion de mesurer le chemin parcouru, mais également et surtout, de se tourner vers l'avenir en redoublant d'efforts.

Au-delà de l'étape technique de l'article 27 qui implique de prévoir une réunion formelle des Etats parties avant décembre 2016, ce qui est d'abord en cause c'est un enjeu politique, visant à aller vers une ratification universelle et une application effective de la Convention. Le socle de 51 Etats parties aujourd'hui atteint, n'est qu'un point de départ. A cet égard, nos discussions seront très utiles pour définir une véritable stratégie collective de mise en œuvre de la Convention.

A ce stade, on peut résumer l'état d'esprit qui nous anime en trois mots très simples : gratitude, solidarité et détermination.

Gratitude, à l'égard de tous ceux, célèbres ou inconnus, qui ont participé à une lutte qui s'inscrit dans la durée, depuis la dénonciation des disparitions forcées il y a près de 40 ans, jusqu'à l'adoption de la Convention en 2006. C'est une histoire faite de douleurs, de drames et de larmes, mais aussi du refus de la résignation et de la fatalité. C'est une mémoire vive qui ne peut pas s'effacer et qui est au coeur de l'exigence de justice, du droit à la vérité et du refus de l'impunité.

Je pense notamment au combat exemplaire des Grands-mères de la place de mai, et à notre rencontre ici-même l'an dernier avec Mme Estella de Carlotto, à la suite de ses retrouvailles avec son petit-fils, Guido qui était né en 1978… C'est cette tragédie quotidienne des familles de disparus face aux dictatures militaires d'Amérique latine qui a inspiré la Convention.

Mais le phénomène n'a cessé de se transformer depuis lors, sur tous les continents, mêlant agents étatiques et acteurs non-étatiques dans des relations complexes, trop souvent faites de complicité, d'impuissance, de corruption et d'impunité, et ce quels que soient les régimes politiques en cause, comme l'attestent les jurisprudences des instances régionales, notamment la Cour et la Commission interaméricaine, la Cour européenne des droits de l'homme…

Aujourd'hui encore, nous ne cessons de prendre connaissance de nouvelles disparitions forcées à travers le monde. A chaque fois, c'est la même incompréhension face à l'inhumanité, le même vertige face à un déni de justice qui est en même temps une négation de la personne humaine. Un quotidien international citait hier cette déclaration d'un homme d'Etat pakistanais, après la libération d'une personne disparue : « *It is hard to imagine the torture of uncertainty inflicted on a person and his family who is abducted by unknown abductors and kept for five years at an unknown location beyond any glimmer of hope and far beyond the reach of law* »…C'est toujours et partout le même « trou noir » du non-droit.

Cinq ans, c'est la date de l'entrée en vigueur de la Convention qui vise précisément à répondre par le droit à la violence brute. La solidarité et l'émotion doivent et peuvent déboucher sur des réponses concrètes. C'est assez dire que la mission du Comité des disparitions forcées est claire, c'est un engagement renouvelé à transformer les virtualités de la Convention en garanties effectives, afin d'en faire un instrument de prévention et de protection pleinement efficace, pour tous et partout. Le crime de disparition forcée n'est pas seulement un legs tragique de l'histoire, c'est une ombre portée sur le présent, avec de nouvelles

formes, de nouveaux acteurs, mais la même horreur implacable. Il ne s'agit plus seulement d'un « *espoir au-delà de tout espoir* » de la part de victimes abandonnées à leur sort, pour reprendre la formule de Nadela Mandelstam, il s'agit d'un impératif juridique qui engage la communauté internationale tout entière.

Mesdames, Messieurs,

Encore une fois, merci de votre concours. Votre présence ici à nos côtés est un témoignage fort, un refus de la résignation ou de la routine, une exigence collective qui doit nous aider à renforcer une Convention internationale à vocation universelle, plus nécessaire que jamais.